



République Française

MAIRIE DE BREVAL

DEPARTEMENT DES
YVELINES

2024 T 154

ARRETE DU MAIRE

L'adjointe au Maire de BREVAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6 concernant les pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code pénal, et notamment son article R.610-5 ;

VU le Code de la route, et notamment ses articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

VU la circulaire interministérielle n°230 du 16 avril 1971 qui incite les autorités municipales à élaborer des plans de circulation ;

Considérant l'organisation par la commune, à l'occasion de la manifestation « Défilé des Lumières » du mardi 03 décembre 2024, d'un cortège composé notamment de jeunes enfants devant emprunter plusieurs voies communales ;

Considérant qu'il est nécessaire de limiter le nombre de véhicules empruntant les voies parcourues par le cortège afin d'assurer la sécurité des participants ;

ARRETE :

Article 1 :

Le mardi 03 décembre 2024, entre 18h et 18h30, la circulation sera temporairement réglementée comme suit :

Article 2 :

La voie Place du Maréchal Leclerc sera interdite aux véhicules motorisés du croisement de la rue Neuve au croisement rue de la Sergenterie

Article 3 :

Les dispositions définies aux articles 1 et 2 prendront effet à compter de l'affichage ou de la publication dudit arrêté, ainsi qu'à compter de la mise en place d'une signalisation permettant d'officialiser la fermeture de la rue susmentionnée.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ampliation sera adressée :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de
Gendarmerie de Bréval

A Bréval, le 03 décembre 2024,
L'Adjointe au Maire,
Maryse MAUGUIN

